

**A R R E T E N° 2021/194 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

AVENUE JULIEN DURANTON (RD 102)

LE 04 DECEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

Vu l'article R.441.15 du code de la route concernant les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du TELETHON, le SIAAP organise une randonnée cycliste le samedi 04 décembre 2021 de 9h00 à 17h00. Le convoi sera composé d'une cinquantaine de cyclistes. La sécurité sera assurée par deux véhicules de pompiers qui encadreront le peloton,

CONSIDÉRANT que pendant le passage du peloton, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° CIRCULATION :

Le 04 décembre 2021 entre 9h00 et 17h00, à l'intercession de la rue Louis Armand et l'avenue Julien Duranton. Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées :

- *La circulation automobile sera arrêtée pendant le passage du peloton et gérée par homme trafic.*
- *Toutes les dispositions nécessaires et adéquates seront mises en œuvre pour assurer et garantir la sécurité.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords.*

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le SIAAP qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
- Monsieur le directeur de la société SIAAP : FAX 01 30 86 47 96

Fait à VALENTON, le 25 OCT. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.